



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomeurs

Question écrite n° 47007

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur une question soulevée par nombre de ses administrés concernant la déclaration de situation mensuelle que les inscrits à l'ANPE et à l'Assedic doivent retourner chaque mois. De nombreux inscrits ont en effet été récemment radiés, alors même qu'ils avaient renvoyé leur déclaration de situation mensuelle. Celle-ci précisait qu'ils étaient toujours à la recherche d'un emploi. Dans la plupart des cas, cette déclaration de situation mensuelle s'était égarée, pour des raisons inconnues. Il y a peu, existait une lettre de rappel, informant que la déclaration de situation mensuelle n'était pas parvenue au centre de l'Assedic la gerant. Aujourd'hui, elle n'existe plus : il n'est donc plus possible d'être avisé en temps utile du risque de radiation. En conséquence, du fait de cette radiation, le versement de l'indemnité chômage est interrompu. Estimant cette radiation très préjudiciable aux inscrits à l'ANPE et à l'Assedic, il lui demande s'il ne serait pas préférable d'éviter les difficultés posées à de nombreuses familles du fait du retard de versement occasionné par ces radiations sans objet, en réinstituant un système efficace de rappel.

Données clés

Auteur : [M. Degauchy Lucien](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47007

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 86